

## **Nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles: une nécessité pour Genève**

Le Conseil d'Etat a pris acte du choix du comité constitué pour évaluer les cinq projets rendus dans le cadre de l'appel d'offre international portant sur la construction du nouvel établissement d'exécution de peine de 450 places Les Dardelles. Il remercie le comité d'évaluation pour son travail rigoureux et salue la qualité du projet retenu, présenté par le consortium Steiner. Le gouvernement réaffirme la nécessité de construire Les Dardelles, projet prioritaire pour Genève.

Le collège souligne que le projet retenu est **le moins cher** à la construction (227 MF, acquisitions comprises, dont 63 MF seront subventionnés par la Confédération); le coût de construction par place sera inférieur à celui de La Brenaz et de Curabilis. Il se félicite que le projet retenu soit **le plus dense** et donc le moins gourmand en surfaces d'assolement (SDA); ainsi, 3.21 ha de SDA sont économisées par rapport à ce qui était initialement envisagé. Les arguments de la commune de Puplinge ont été entendus: la disposition des bâtiments a été revue de sorte que ceux-ci sont **moins proches du village** du village et les cheminements piétonniers souhaités ont été intégrés au projet. Un magasin destiné au public est par ailleurs prévu à l'entrée de l'établissement et proposera à la vente des objets produits par les détenus.

Par ailleurs, les lots du projet ont été dimensionnés de telle sorte que **les entreprises genevoises puissent répondre aux soumissions**; l'Etat se réserve en outre la possibilité d'imposer la prise en considération de certaines entreprises pour les appels d'offres.

Le Conseil d'Etat est convaincu que la non-construction d'un nouvel établissement pénitentiaire n'est pas une option, et cela pour les raisons suivantes:

- **Obsolescence de Champ-Dollon**: mise en service il y a 39 ans, la prison de Champ-Dollon a atteint son niveau d'obsolescence. Il est indispensable de réhabiliter ce bâtiment, également pour réduire ses nuisances, notamment sonores. Ces travaux ne peuvent raisonnablement être entrepris avant la mise en service des Dardelles.
- **Surpopulation**: Champ-Dollon demeure suroccupée, à un taux de l'ordre de 150%, car elle est contrainte, faute de place ailleurs, d'accueillir des détenus en exécution de peine, alors qu'elle n'a pas été conçue à cette fin. Avec les seuls prévenus en détention avant jugement, Champ-Dollon est correctement dimensionnée et ne sera plus surpeuplée.
- **Conditions de détention**: pour remédier aux conditions de détention illicites, indignes, voire «inhumaines» telles que qualifiées par le TF, il faut désengorger Champ-Dollon. Ce faisant, l'Etat n'aura plus à défrayer des détenus en réparation de conditions de détention illicites.
- **Respect de la loi**: la réalisation des Dardelles rend possible le plein respect de la loi et la mise en œuvre de l'ensemble des missions conférées par le Code pénal.
- **Ateliers**: Les Dardelles sont conçues comme un établissement d'exécution de peine, avec les infrastructures pensées en conséquence et respectant les recommandations européennes. Il y aura suffisamment de places d'atelier (1 détenu = 1 cellule = 1 place de travail). Cela n'étant pas le cas aujourd'hui à Champ-Dollon, l'Etat se retrouve contraint de devoir payer une cinquantaine de détenus à ne rien faire (demi-pécule).
- **Réinsertion**: les infrastructures prévues aux Dardelles permettront de déployer un véritable concept de réinsertion des détenus.
- **Médecine pénitentiaire**: les infrastructures médicales prévues aux Dardelles permettront de répondre sur place à la plupart des besoins médicaux des détenus non seulement du nouvel établissement, mais également de La Brenaz. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui implique de nombreux transferts dans des structures médicales extérieures.

- La construction hors canton d'une prison pour détenus genevois n'est pas possible: l'approche entreprise auprès de Fribourg s'est soldée par un échec. Pour sa part, le canton de Vaud entreprend un effort similaire au nôtre pour remédier à sa propre surpopulation carcérale et n'est donc pas non plus en mesure de répondre favorablement à une telle demande. Au-delà de ces deux cantons, les coûts induits par le transport des détenus seraient clairement prohibitifs.
- Détention administrative: les 40 places actuellement disponibles à Favra et Frambois ne suffisent pas; ces établissements sont pleins et Genève suroccupe déjà les places qui lui sont dévolues. Il est nécessaire de pouvoir disposer comme prévu de La Brenaz pour y opérer la détention administrative, ce qui permettra par ailleurs de réclamer la subvention fédérale attendue de quelque 40 MF. Les 160 détenus qui purgent actuellement leur peine dans cet établissement trouveront leur place aux Dardelles.
- Expulsions judiciaires: avec l'entrée en vigueur des expulsions judiciaires au 1<sup>er</sup> octobre 2016, le besoin en places de détention diverses ne va qu'aller croissant.
- Besoin concordataire: Les Dardelles s'inscrivent dans une planification nationale; elles répondront à un besoin concordataire défini et planifié qui justifie par ailleurs la prise en charge par la Confédération d'un tiers de l'investissement total.
- Autonomie: en construisant Les Dardelles, Genève réduira sensiblement sa forte dépendance vis-à-vis des autres cantons romands, dans lesquels sont en particulier placés, à grand frais, les détenus en exécution de longues peines.

Le choix entre les différents projets soumis ayant aujourd'hui été opéré, le dossier retenu fera l'objet d'une mise au point plus approfondie jusqu'au printemps 2017, où le contrat sera signé. S'en suivront des études complémentaires, le processus de modification de zone et la présentation d'un projet de loi ouvrant le crédit d'investissement nécessaire. Sous réserve des votes du Grand Conseil et de recours éventuels, le début des travaux est prévu en 2019.

La mise en service des Dardelles est attendue courant 2021. Genève disposera alors d'établissements pénitentiaires permettant de répondre à tous les types de détention. Le canton aura ainsi bouclé la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en 2012, ce qui se traduira par une réduction drastique du coût de fonctionnement par détenu.